

## Règlement « Tickets de cinéma – mois de décembre »

### Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Tickets de cinéma – mois de décembre » dénommé ci-après « jeu-concours »

### Article 2 : Durée

Le jeu-concours est organisé du 01/12/2017 au 22/12/2017 à **15h** sur le support suivant :

- [www.bgl.lu](http://www.bgl.lu)
- Page officielle Facebook BGL BNP Paribas  
<https://www.facebook.com/BGL.BNP.Paribas/>
- [www.startin.lu](http://www.startin.lu)
- Page officielle Facebook Startin BGL BNP Paribas  
<https://www.facebook.com/StartinBlog>

### Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Participe au jeu-concours toute personne qui accède à l'application jeu-concours sur le site internet mentionné à l'article 2.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue à l'article 6 ci-après sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours est sans obligation d'achat ou de souscription à un service.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par BGL BNP Paribas par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Chaque personne est autorisée à participer une seule fois au concours.

### Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par l'organisateur, ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7.

### EXPLICATIONS

Les participants sont invités à répondre à la question posée par BGL BNP Paribas au sujet du « cinéma » en commentant ce poste par :

- leur résultat
- et le nom de la personne avec laquelle ils souhaitent aller au cinéma.

## **Article 7 : Lots**

### **DESCRIPTION DU LOTS**

Entre le 1<sup>er</sup> et le 21 décembre 2017 : 1 gagnant est tiré au sort par post Facebook (2 tickets par personne).

Le 22 décembre 2017, 3 gagnants seront tirés au sort (2 tickets par personne).

Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Toutefois, BGL BNP Paribas se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le lot devra être accepté tel quel. Le(a) gagnant(e) s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de BGL BNP Paribas en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où BGL BNP Paribas n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

## **Article 8 : Attribution des lots**

### **EXPLICATIONS SUR L'ATTRIBUTION DES LOTS**

Un tirage au sort aura lieu le jour ouvrable suivant chaque post Facebook parmi les personnes qui auront répondu correctement à la question, posée par BGL BNP Paribas.

Le 22 décembre 2017, un tirage au sort aura lieu le jour même à 15h parmi les personnes qui auront répondu correctement à la question, posée par BGL BNP Paribas.

Le(a) gagnant(e) sera averti(e) personnellement par BGL BNP Paribas du gain via email courrier postal ou téléphone via messagerie Facebook si le concours est organisé sur ce réseau. Dans cas, BGL BNP Paribas se réserve le droit de publier le nom du(des) gagnant(s) en commentaire sous la publicité Facebook.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

## **Article 9 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.

Service Communication

50, avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

## **Article 10 : Connexion et utilisation**

BGL BNP Paribas et son prestataire déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de BGL BNP Paribas ou de son prestataire.

## **Article 11 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

**Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

**Article 13 : Plateforme Facebook**

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à BGL BNP Paribas et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.